DÉPARTEMENT DE L'OISE
Commune d'Andeville (60570)

Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2019
à 20 heures 30

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi vingt-trois mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Andeville, légalement convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 37 et fait procéder à l'appel nominal. Il constate que le quorum est atteint conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Étaient présents (15) : Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Hervé DE KONINCK, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patrick PIPAULT, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Anne-Marie FERRANT, Rudy JEAN.
Étaient absents représentés (00) :
Étaient absents (08) : Aline BOUCHART, Dulce DE CASTRO, Béatrice PATIN, Vincent THENAULT, Jean-Christophe ANCHER, Gaston MASSALA, Corinne LÉGER, Ludovic CHAMBON.

Gilbert AUDINET est nommé par le conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :
I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2019
II) Questions à l'ordre du jour :

1. Fixation du nombre d'Adjoint au Maire
2. Fixation du niveau des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
3. Adoption du nouveau tableau du conseil municipal
4. Modification des commissions municipales
5. Personnel communal : modification des modalités du compte épargne temps (CET)
6. Personnel communal : versement de contributions rétroactives à la CNRACL
7. Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020
8. Opac de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements
9. Intégration au domaine public des voies, réseaux des lotissements « Le domaine du Cèdre 1 » et « Le Domaine du Cèdre 2 »
10. Mise à jour de la longueur de la voirie communale
11. Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons
12. Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

III) Questions diverses

I) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2019

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du dernier conseil municipal du 20 mars 2019 à l'approbation du conseil. En l'absence de remarque celui-ci est adopté à l'unanimité, par 15 voix pour.

II) Questions à l'ordre du jour

1°) — Fixation du nombre d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 février 2017 (délibération N°2017_02_01), le nombre d'adjoints a été fixé à cinq.
Monsieur Patrick PIPAULT a démissionné de son poste de cinquième adjoint par lettre adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise le 9 avril 2019, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 13 mai 2019.
En effet, conformément à l'article L2122-15 du CGCT, la démission d'un adjoint est adressée au préfet [...], elle est définitive à compter du jour où son acceptation par le préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, même verbalement.
Suite à cette démission, qui a pour effet de rendre vacant le poste de 5e adjoint, Monsieur le Maire propose que, conformément à l'article L2122-2 du CGCT *« le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »*, de supprimer le poste de 5e adjoint vacant et d'établir en conséquence, à compter du 1er juin 2019, la liste et le rang des 4 adjoints de la manière suivante :

Rang	Adjoint au Maire
1	Gilbert AUDINET
2	Martine CONTY
3	Hervé DE KONINCK
4	Patricia DAOUD

Patrick PIPAULT explique que son épouse avait obtenu une mutation dans le sud de la France, mais qu'elle a été annulée. Il précise donc qu'il ne s'agit pas d'une démission en raison de désaccords politiques. Il ajoute qu'il ne va pas créer une liste aux prochaines élections municipales. En ce sens, il dément formellement toutes les rumeurs sur ce sujet. Il reste donc conseiller municipal.
À l'issue de cette explication, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :
Vu l'article L2122-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code électoral ;
Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2017 (délibération N°2017_02_01) fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq ;
Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2017 (N°2017-063) portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Patrick PIPAULT, 5e adjoint au maire délégué à la culture, à l'animation et au sport ;
Vu la lettre de démission de Monsieur Patrick PIPAULT au poste de 5e adjoint au maire du 9 avril 2019, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 13 mai 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **SUPPRIME** le poste de 5e adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de M. Patrick PIPAULT à compter du 1er juin 2019 ;
- **FIXE** à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;

— **FIXE** à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
— **MET A JOUR** le tableau des adjoints, comme suit :

Rang	Adjoint au Maire
1	Gilbert AUDINET
2	Martine CONTY
3	Hervé DE KONINCK
4	Patricia DAOUD

2°) — Fixation du niveau des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire propose au conseil, compte tenu de la nouvelle liste des 4 adjoints au maire qui vient d'être votée, d'une part, de ne pas modifier les taux de principe de la délibération du 24 février 2017 (N°2017_02_02) fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et d'autre part, de modifier en partie la délibération en mettant à jour l'annexe récapitulative de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal. Monsieur le Maire précise que cette délibération – *comme toute délibération concernant les indemnités*- doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (article L2123-20-1, III du CGCT). C'est pourquoi, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération suivante :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 (N°2019_05_01) fixant à quatre le nombre d'adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

— **CONFIRME** la délibération du 24 février 2017 (N°2017_02_02) fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
  a) Maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  b) 1er maire-adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  c) Autres maires-adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  d) Conseiller municipal délégué : 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
— **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;
— **MET à jour** l'annexe récapitulative de l'ensemble des indemnités mensuelles allouées aux membres du conseil municipal, ci-annexée, avec effet au 1er juin 2019 ;
— **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

3°) — Adoption du nouveau tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du fait de la démission de Patrick Pipault au poste de 5e adjoint au maire en date du 9 avril 2019 acceptée par Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 13 mai 2019, mais constatant qu'il demeure conseiller

municipal, il convient donc de mettre à jour le tableau du conseil municipal. Il précise que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT). L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, par l'ordre de nomination. Conformément à l'article L2121-1 du CGCT, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1) Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2) Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3) Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Monsieur le Maire propose d'adopter le nouveau tableau du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

— **ADOPTE** le nouveau tableau du conseil municipal ci-dessous :

Ordre	*Fonction*	*Qualité*	*NOM*	*Prénom*	*Date de naissance*	*date de la plus récente élection à la fonction*	*Suffrages obtenus par la liste*
1	Maire	M.	MOREL	Jean-Charles	03/05/1950	29/03/2014	837
2	1er maire-adjoint	M.	AUDINET	Gilbert	10/03/1949	29/03/2014	837
3	2e maire-adjointe	Mme	CONTY	Martine	26/07/1952	29/03/2014	837
4	3e maire-adjoint	M.	DE KONINCK	Hervé	14/09/1969	29/03/2014	837
5	4e maire-adjointe	Mme	DAOUD	Patricia	22/05/1961	29/03/2014	837
6	Conseiller municipal délégué	M.	REUSSE	Guy	01/02/1949	29/03/2014	837
7	Conseillère municipale	Mme	BOUCHART	Aline	**26/08/1946**	29/03/2014	837
8	Conseiller municipal	M.	SCHNEIDER	Patrick	**27/10/1950**	29/03/2014	837
9	Conseiller municipal	M.	PIPAULT	Patrick	**18/07/1955**	29/03/2014	837
10	Conseillère municipale	Mme	CARTIER	Patricia	**20/03/1957**	29/03/2014	837
11	Conseillère municipale	Mme	LANEUVILLE	Pascale	**06/08/1964**	29/03/2014	837
12	Conseillère municipale	Mme	DE CASTRO	Dulce	**14/07/1968**	29/03/2014	837
13	Conseillère municipale	Mme	MAUGENDRE-KLINGHAMMER	Heïdi	**01/10/1970**	29/03/2014	837
14	Conseillère municipale	Mme	BAGUET	Fabienne	**31/03/1973**	29/03/2014	837
15	Conseiller municipal	M.	SAINT VANNE	Cyril	**05/06/1975**	29/03/2014	837
16	Conseillère municipale	Mme	PATIN	Béatrice	**25/03/1976**	29/03/2014	837
17	Conseiller municipal	M.	THENAULT	Vincent	**06/08/1978**	29/03/2014	837
18	Conseiller municipal	M.	ANCHER	Jean-Christophe	**25/081967**	29/03/2014	632
19	Conseiller municipal	M.	MASSALA	Gaston	**01/01/1968**	29/03/2014	632
20	Conseillère municipale	Mme	LEGER	Corinne	**05/02/1968**	16/04/2014	632
21	Conseiller municipal	M.	CHAMBON	Ludovic	26/11/1973	**11/12/2015**	632
22	Conseillère municipale	Mme	FERRANT	Anne-Marie	13/06/1951	**17/01/2018**	837
23	Conseiller municipal	M.	JEAN	Rudy	19/06/1964	**17/01/2018**	632

4°) — Modification des commissions municipales

À nouveau, Monsieur le Maire précise que compte tenu de la démission de Patrick PIPAULT de son poste de Maire adjoint, il propose de modifier les commissions municipales. C'est pourquoi, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération suivante :

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2017 (N°2017_03_02) modifiant la composition des commissions municipales et désignant leurs membres pour la durée de la mandature ;
Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2019 (N°2019_05_01) fixant à quatre le nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que Patrick PIPAULT a démissionné de son poste de cinquième adjoint par lettre adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise le 9 avril 2019, démission acceptée et communiquée à l'intéressé par lettre en date du 13 mai 2019 ;
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, DÉCIDE :

- **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, mais de voter à main levée ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle composition des commissions municipales mise à jour dans le tableau ci-dessous :

Commission	Vice Président ou Président	Membres
Finances	JC. MOREL, Maire	Ensemble du Conseil Municipal
Travaux - Voirie - Réseaux	G. AUDINET	H. DE KONINCK, P. PIPAULT, G. REUSSE, R. JEAN
Communication - Information	G. AUDINET	V. THENAULT, P.LANEUVILLE, D. DE CASTRO, H. MAUGENDRE, A. BOUCHART, AM. FERRANT, JC. ANCHER
Habitat - Logement	M. CONTY	H. DE KONINCK, G. REUSSE, G. MASSALA
Urbanisme - Patrimoine - Cimétière	H. DE KONINCK	G.AUDINET, P. SCHNEIDER, P.CARTIER, G.MASSALA
Enfance - scolaire et périscolaire	P. DAOUD	V. THENAULT, B. PATIN, C. SAINT VANNE, R. JEAN, AM FERRANT
Animation - Sport - Culture	JC. MOREL, Maire	P. PIPAULT, H. MAUGENDRE, D. DE CASTRO, B. PATIN, L. CHAMBON
Environnement	G. REUSSE	R. JEAN, P. SCHNEIDER, P. CARTIER
Emploi et commerce	JC. MOREL, Maire	P.DAOUD, P. CARTIER, C. SAINT VANNE, C. LEGER

5°) — Personnel communal : modification des modalités du compte épargne temps (CET)

Monsieur le Maire expose que le compte épargne temps a été mis en place le 26 juin 2009, modifié par délibération du 28 octobre 2010. Ce dispositif permet au personnel communal de cumuler des droits à congés rémunérés, à repos compensateurs ou à ARTT (Accord sur la Réduction du Temps de Travail). Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique vient apporter quelques modifications des dispositions de ce compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction publique. Ainsi,

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, l'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre du CET. La gestion du CET est alors assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale, la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces nouvelles dispositions au compte épargne temps existant à compter du 1er juin 2019
Vu la délibération du 28 octobre 2010 ;
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **FIXE** les modalités d'application complémentaires du compte épargne temps de la commune d'Andeville de la façon suivante :
  - En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, l'agent conserve le bénéfice des droits acquis au titre du CET. La gestion du CET est alors assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
  - En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale, la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
  - Lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine, et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.
- **DIT** que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er juin 2019 après transmission aux services de l'État, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

6°) — Personnel communal : versement de contributions rétroactives à la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique ayant travaillé en collectivité, sous contrat à durée déterminée, ont la possibilité de demander à la collectivité de payer les contributions retraite CNRACL dues au titre de ce contrat. Cette charge incombe à l'employeur. Un ancien agent (Madame Estelle THOUMIN-DEBARQUE) ayant travaillé à la mairie d'Andeville en contrat à durée déterminée demande de valider auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales (CNRACL) ses services effectués pour la période du 3 septembre 2007 au 30 novembre 2007. Le décompte des contributions rétroactives dues à la CNRACL par la collectivité s'élève ainsi à 597,71 euros. Monsieur le Maire propose de valider les services effectués et de régler à la CNRACL la somme de 597,71 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **VALIDE** pour le compte de Madame Estelle THOUMIN-DEBARQUE auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents de Collectivités Locales, ses services effectués sous contrat pour la période du 3 septembre 2007 au 30 novembre 2007, pour la somme de 597.71€ ;
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense seront inscrits au budget de l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7°) — Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué par délibération du conseil municipal du 29 juin 2010 (N°10/023), la taxe locale sur la publicité extérieure dite T.L.P.E. Il ajoute que les modalités de la TLPE ont été mises à jour par délibération du 28 avril 2017 qui est désormais applicable. L'article L2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TPLE s'élève ainsi à +1,6 % (source INSEE). Ainsi, les tarifs maximaux correspondants sont portés à 16 € dans les communes et les EPCI de moins de 50000 habitants (au lieu de 15.70 € en 2019). Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT. Les tarifs maximaux applicables pour 2020 sont consultables sur le portail commun de la DGCL. Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2019 pour application au 1er janvier 2020. Les délibérations adoptées par les communes devront viser les articles du CGCT susmentionnés. En ce qui concerne l'indexation des tarifs appliqués, Monsieur le Maire rappelle que la préfecture conseille que les collectivités aient intérêt à faire figurer les montants actualisés de ces tarifs dans une délibération, afin que les redevables ne puissent prétendre ignorer les tarifs en vigueur. En effet, sans délibération actualisée chaque année, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur. C'est la raison pour laquelle, il est recommandé aux collectivités de prendre une nouvelle délibération chaque année. Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs 2020 en adoptant la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R2333-10 à R2333-17 ;

Vu la circulaire N° INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale de la publicité issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la note d'information relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 13 juillet 2016 (NOR : INTB16139744N) ;

Vu la délibération du 29 juin 2018 (N°2018_06_05) actualisant les tarifs maximaux applicables en 2019 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2020 à :
- 16 € dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 50 000 habitants ;
- 21,10 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,90 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants

Les tarifs maximaux prévus à l'article L2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2020 à :

- 21,10 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;

- 31,90 € dans les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Commune d'Andeville (compte moins de 50 000 habitants) et appartient à un EP.CI de moins de 50 000 habitants

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a €*	*a x 2*	*a x 4*	*a* €*	*a x 2*	*a * x 3 = b €*	*b x 2*

*a = tarif maximal de base

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

— **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure conformément à la délibération du 28 avril 2017 (N° 2017_04_02) ;

— **MODIFIE** les tarifs de la T.L.P.E. à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé			
			...non numérique		...numérique	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a €*	*a x 2*	*a x 4*	*a* €*	*a x 2*	*a * x 3 = b €*	*b x 2*
16,00	*(16,00 € x 2 =)*	*(16,00 € x 4 =)*	*16,00 €*	*(16,00 € x 2 =)*	*(16,00 € x 3 =)*	*(48,00 € x 2 =)*
16,00	32.00 €	64.00 €	16.00 €	32.00 €	48.00 €	96.00 €

*a = tarif maximal de base

— **EXONÈRE** en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., totalement :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1.5 m² ;
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

— **INSCRIT** les crédits de recettes au budget communal au chapitre 73 - article 7368.

— **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8°) — Opac de l'Oise : contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ANDEVILLE est actuellement en cours de révision de son PLU conformément à la délibération du 19 janvier 2017 (N°2017_01_05). Dans le cadre de cette procédure, le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) a été débattu par le conseil municipal du 23 novembre 2018 (N°2018_11_01). Enfin, il ajoute que par décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du 26 février 2019, après examen au cas par cas, en application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme, celle-ci a décidé de soumettre à évaluation environnementale la révision du PLU d'Andeville. Cette mission a été confiée au Cabinet Verdi Cœur de France prévu dans le marché initial. Monsieur le Maire précise que la commune est dans l'attente de l'accord du Conseil départemental sur le dossier de demande de subvention permettant de subventionner cette étude au taux communal de 29 % (6 600 € HT soit 1 624 € au titre de l'aide aux communes). Dans le cadre de la révision du PLU, deux secteurs à fortes potentialités de développement ont été identifiés par la commission urbanisme. Par ailleurs, le maintien et la valorisation, l'offre de commerces et services en centre bourg ainsi que le réaménagement de la place de la République et de la place Ambroise Croizat sont des sujets importants à traiter. De ce fait, la commune d'ANDEVILLE souhaite réfléchir aux conditions d'ouverture à l'urbanisation des deux secteurs à enjeux tout en menant une réflexion sur le devenir du centre bourg. La réflexion qui sera menée devra s'opérer sur un périmètre élargi aux deux zones (1°- LA SENTE DE BOULAINES 2°- SUD RUE BERTHELOT) et permettre d'engager une stratégie pour le développement harmonieux et programmé du centre bourg. Pour ce faire et en vertu de l'article L300-3-1 du code de l'urbanisme sur les conventions de mandat, Monsieur le Maire propose de recourir à l'assistance d'un mandataire afin d'assurer et d'animer le suivi des études préalables, mais aussi pour être conseillé sur la traduction réglementaire et opérationnelle du projet résultant de l'étude. À cette fin, après avis favorable de la commission municipale *« révision du PLU »*, Monsieur le Maire propose de mener une réflexion dans le cadre d'un contrat de mandat avec l'OPAC de l'Oise domiciliée Pae du Haut Villé, 9 avenue du Beauvaisis BP 80616 60000 BEAUVAIS (SIRET : 78050391800044). Monsieur le Maire précise que les études porteront sur :

- L'analyse initiale des sites : urbaine, architecturale, paysagère, environnementale, fonctionnelle et technique, état des lieux des commerces et services, identification des opportunités foncières et immobilières du centre- bourg ;
- L'élaboration d'esquisses d'aménagements fondées sur l'analyse initiale des sites et les objectifs de développement durable retenus ;
- Une proposition de stratégie de redynamisation du centre bourg ;
- L'estimation des travaux d'aménagement des scénarii retenus par la commune ;
- Des propositions de mise en œuvre opérationnelle.

Monsieur le Maire complète son propos introductif en rappelant que l'OPAC dans cette configuration n'est que le mandataire, c'est-à-dire que les décisions à prendre relèveront essentiellement du conseil municipal. Il s'agit d'abord de s'appuyer sur des professionnels qui conseilleront la commune sur les modalités de développement de ces zones à enjeux qui ont d'ailleurs été identifiées dans le cadre de la révision du PLU. Il s'agira de conseiller et d'expliquer au conseil si tel projet de construction est viable ou non.

Hervé DE KONINCK explique que lui aussi, préalablement, s'est interrogé sur le pourquoi du choix de l'OPAC de l'Oise. Il est convaincu que se sont des professionnels qui vont aider la commune à réfléchir sur ces 3 secteurs. Il faut pouvoir étudier très précisément, le coût des réseaux, le coût des voiries à construire, le prix des terrains, etc...
À la question de Rudy JEAN qui s'interroge sur le type de logements qui seront construits, Monsieur le Maire lui indique que, justement, ce sera grâce à l'étude que seront présentées au conseil des propositions sur le nombre de logements, la typologie, sur la trame viaire (voirie, circulation douce, parking...). Monsieur le Maire confirme que ces études seront soumises à concertation publique et ensuite à enquête publique.
Après ce débat, Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** le choix de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - O.P.A.C. DE L'OISE domiciliée Pae du Haut Villé, 9 avenue du Beauvaisis BP 80616 60000 BEAUVAIS (SIRET : 78050391800044) comme mandataire.
- **AGRÉE** le contrat de mandat relatif à l'engagement d'études multi-sites pré-opérationnelles préalables à la réalisation d'opérations d'aménagements sur la commune d'Andeville ;
- **PRÉCISE** que les études porteront notamment sur les éléments suivants :
  - L'analyse initiale des sites : urbaine, architecturale, paysagère, environnementale, fonctionnelle et technique, état des lieux des commerces et services, identification des opportunités foncières et immobilières du centre- bourg ;
  - L'élaboration d'esquisses d'aménagements fondées sur l'analyse initiale des sites et les objectifs de développement durable retenus ;
  - Une proposition de stratégie de redynamisation du centre bourg ;
  - L'estimation des travaux d'aménagement des scénarii retenus par la commune ;
  - Des propositions de mise en œuvre opérationnelle.
- **RÉMUNÈRE** à hauteur de 5 885,00 € H.T l'OPAC de l'Oise pour les missions suivantes :
  - Passation des marchés liés aux études exposées ci-dessus, selon les règles en vigueur en matière de marchés publics ;
  - Assistance et conseil lors des choix à effectuer au cours des études.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 ;
- **CONFIE** le suivi et la responsabilité de la validation des études à la commission *« urbanisme-patrimoine-cimetière »* ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat et tous les documents relatifs à la mission de l'OPAC de l'Oise ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

9°) — Intégration au domaine public des voies, réseaux des lotissements *« Le domaine du Cèdre 1 »* et *« Le Domaine du Cèdre 2 »*

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la réalisation des deux lotissements *« le Domaine du Cèdre 1 et 2 »*. Il souligne qu'il était prévu, dans le cadre de deux conventions adoptées par délibération le 14 octobre 2011, la reprise des voieries,

réseaux et espaces verts dans le domaine public dans l'année suivant la vente du dernier lot. Il propose au conseil en conséquence de l'autoriser à intégrer dans le domaine public les voies, réseaux de ces deux lotissements. Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

VU le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions de ses articles R442-7 et R442- 8 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes approuvés par délibération du 26 juin 2009 (N°09/027) modifiée par délibération du 22 mars 2013 (N°13/015) ;

Vu la délibération du 19/01/2017 (N°2017_01_05) prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d 'Urbanisme (PLU) et définisant des modalités de concertation ;

Vu le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) modifié par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons le 18 décembre 2008 ;

Vu le règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) ;

Vu le règlement du service public d'assainissement des eaux pluviales urbaines de la Communauté de Communes des Sablons adopté le 04/10/2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2011 (N°11/040) relative au permis d'aménager *« le Domaine du Cèdre 1 et 2 »* : convention avec la société SESAME IMMOBILIER pour la reprise des voiries ;

Vu le permis d'aménager N° PA 060 012 11 0017 du 28/09/2011 *« le Domaine du Cèdre 1 »* autorisé rue du Docteur Nassif et le permis d'aménager N° PA 060 012 11 0018 du 28/09/2011 pour *« le Domaine du Cèdre 2 »* autorisé rue de la Rouvraye et Allée du Docteur Fagon qui prévoient le transfert dans le domaine public communal de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;

Vu le permis d'aménager modificatif N° PA 060 012 11 0017-02 du 06/11/2011 *« le Domaine du Cèdre 1 »* autorisé rue du Docteur Nassif et le permis d'aménager modificatif N° PA 060 012 11 0018-2 du 06/11/2011 pour *« le Domaine du Cèdre 2 »* autorisé rue de la Rouvraye et Allée du Docteur Fagon ;

Vu la convention signée le 17 octobre 2011 par Monsieur le Maire d'Andeville en vertu de la délibération du 14 octobre 2011 (N°11/040) et par la société SESAME IMMOBILIER domiciliée 10 rue Mesnil 75116 PARIS, représentée par M. Hubert PAUL DE LA NEUVILLE, gérant de la société UCIMMO, elle-même cogérante de la société SESAME IMMOBILIER relative au permis d'aménager *« le Domaine du Cèdre 1 »* prévoyant le transfert à la commune de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés ;

Vu la convention signée le 17 octobre 2011 par Monsieur le Maire d'Andeville en vertu de la délibération du 14 octobre 2011 (N°11/040) et par la société SESAME IMMOBILIER domiciliée 10 rue Mesnil 75116 PARIS, représentée par M. Hubert PAUL DE LA NEUVILLE, gérant de la société UCIMMO, elle-même cogérante de la société SESAME IMMOBILIER, relative au permis d'aménager *« le Domaine du Cèdre 2 »* prévoyant le transfert à la commune de la totalité des équipements communs une fois les travaux achevés ;

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2012 (N°199-2012) relatif à l'autorisation de vente des lots avant exécution des travaux lotissement *« le Domaine du Cèdre 1 »* ;

Vu l'arrêté municipal du 26 septembre 2012 (N°200-2012) relatif à l'autorisation de vente des lots avant exécution des travaux lotissement Cèdre 2 ;

Vu la délibération du 25 janvier 2013 (N°13/005) portant dénomination du lotissement Cèdre 1 et 2 ;

Vu qu'à ce jour, dans tous les actes, SESAME IMMOBILIER se substitue à FONCIERE SESAME, société en nom collectif au capital social de 2 000,00 euros dont le siège est sis 17 rue Mesnil 75116 PARIS (538 613 951 R.C.S. Paris) ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rétrocession du lotissement *« Le Domaine du Cèdre 1 »* comportant un trottoir Résidence du Cèdre équipé de réseaux ouvert à la circulation publique rue du Docteur Nassif conformément à l'avis favorable du SMEPS, du SMAS et de la Direction Générale des Services de la commune d'Andeville ;
Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rétrocession du lotissement *« Le Domaine du Cèdre 2 »* comportant deux voiries de desserte équipées de réseaux ouverts à la circulation publique, dont l'Allée du Docteur Fagon (41 ml) et Résidence du Chevalier (309 ml), débouchant l'une et l'autre sur la rue de la Rouvraye conformément à l'avis favorable du SMEPS, du SMAS et de la Direction Générale des Services de la commune d'Andeville ;
Considérant que la levée des réserves s'est tenue le 8 mars 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune d'Andeville dans le domaine public communal des voiries, trottoirs, réseaux et espaces verts, dans le cadre des deux permis d'aménager N° PA 060 012 11 0017 du 28/09/2011 pour *« le Domaine du Cèdre 1 »* et N° PA 060 012 11 0018 du 28/09/2011 pour *« le Domaine du Cèdre 2 »* ainsi que les permis d'aménager modificatif N° PA 060 012 11 0017-02 du 06/11/2011 « le Domaine du Cèdre 1 » autorisé rue du Docteur Nassif et le permis d'aménager modificatif N° PA 060 012 11 0018-2 du 06/11/2011 pour « le Domaine du Cèdre 2 » autorisé rue de la Rouvraye et Allée du Docteur Fagon ;
- **VALIDE** la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal conformément au plan ci-annexé ;
- **PRÉCISE** que ces rétrocessions se feront à titre gratuit ;
- **AUTORISE** à signer les deux conventions de rétrocession ainsi que les actes authentiques de transfert de propriété et toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉSIGNE** Maître Cédric CAHOUET, 60 rue des Martyrs de la Résistance 60110 Méru, en qualité de Notaire proposé par FONCIERE SESAME ;
- **PRÉCISE** que les frais de Notaire sont à la charge de FONCIERE SESAME, société en nom collectif au capital social de 2 000,00 euros dont le siège est sis 17 rue Mesnil 75116 PARIS (538 613 951 R.C.S. Paris).

10°) — Mise à jour de la longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire indique qu'il convient, au regard de la question n° 9 examinée précédemment, d'intégrer dans le domaine public deux voiries, et ainsi de déterminer la nouvelle longueur de voirie communale comprenant l'Allée du Docteur Fagon pour 41 mètres et la rue de la Résidence du Chevalier pour 309 mètres. Monsieur le Maire propose en conséquence la délibération suivante portant ainsi la longueur totale de la voirie communale à 17 kilomètres et 20 mètres.
VU le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29 ;
VU l'article L2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 25 janvier 2013 (N°13/005) portant dénomination du lotissement Cèdre 1 et 2 ;

Vu la délibération du 23 mai 2019 (2019_05_09) décidant l'intégration au domaine public des voies, réseaux des lotissements « *Le domaine du Cèdre 1* » et « *Le Domaine du Cèdre 2* » ;
Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;
Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;
Considérant l'intégration dans le domaine public de l'Allée du Docteur Fagon pour 41 mètres, et de la rue Résidence du Chevalier pour 309 mètres conformément à la délibération précédente (point N°9), la longueur totale de la voirie communale est portée de 16 kilomètres et 670 mètres à 17 kilomètres et 20 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **MET à jour** la longueur de la voirie communale et INTÈGRE les linéaires de voiries nouvelles suivantes :

NOM DE LA VOIE	ml
Allée du Docteur Fagon	41
Résidence du Chevalier	309
TOTAL	**350**

- **APPROUVE** le nouveau linéaire total de voirie communale fixé à 17 kilomètres et 20 mètres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020.

11°) – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués à la suite de l'adhésion de la Commune de Laboissière en Thelle et de la Commune de Bachivillers et en raison de la création de la commune nouvelle de Montchevreuil depuis le 1er janvier 2019. La composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

Commune	Nombre de délégués
Méru	15
Bornel	5
Andeville	4
Amblainville	2
Esches	2
Saint Crépin	2
Laboissière en Thelle	2
Lormaison	2
Montchevreuil	2
Villeneuve les Sablons	2
La Drenne	2
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavançon	1
Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	**49**

Conformément aux dispositions des articles L5211-6-1 et suivants et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'accord local portant recomposition du Conseil Communautaire tel qu'il résulte de la délibération du 21 mars 2019.

A défaut d'approbation de cet accord local, la recomposition du Conseil Communautaire serait arrêtée par Monsieur le Préfet de l'Oise selon le régime de droit commun.

La composition du Conseil Communautaire serait alors la suivante :

Commune	Nombre de délégués
Méru	16
Bornel	5
Andeville	3
Amblainville	1
Esches	1
Saint Crépin	1
Laboissière en Thelle	1
Lormaison	1
Montchevreuil	1
Villeneuve les Sablons	1
La Drenne	1
Valdampierre	1
Les Hauts Talican	1
Hénonville	1
Ivry le Temple	1
Neuville Bosc	1
Corbeil Cerf	1
Chavançon	1
Monts	1
Pouilly	1
TOTAL	**41**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération (n°2018_09_01bis) du 13 septembre 2018, le conseil municipal a refusé l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Commune des Sablons. Il note également que la commune centre, Méru, a refusé l'accord local, par délibération du 14 mai 2019 et qu'il convient de garder de bonnes relations avec la commune de Méru.
Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de refuser l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **13 voix CONTRE** l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019 *(Jean-Charles MOREL, Gilbert AUDINET, Martine CONTY, Patricia DAOUD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Patricia CARTIER, Pascale LANEUVILLE, Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER, Fabienne BAGUET, Cyril SAINT VANNE, Anne-Marie FERRANT, Rudy JEAN)*, **2 ABSTENTIONS** *(Hervé DE KONINCK, Patrick PIPAULT)* et **0 voix POUR**, DÉCIDE :

- **DE REFUSER** l'accord local de recomposition du Conseil Communautaire à 49 délégués conformément à la délibération de l'assemblée communautaire du 21 mars 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

12°) — Décisions du Maire prises en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération N° 2017_02_03 du 24 février 2017 en l'application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la période intervenue entre le conseil municipal du 20 mars 2019 et ce jour :

➔ Décision n° 2019-021 du 21 mars 2019

Objet : Signature du contrat avec le cabinet géomètre A3D relatif au levé topographique dit de *"corps de rue"* rue de l'Abbé Gueulle pour un montant de 1 482 € TTC.

➔ Décision n° 2019-022 du 21 mars 2019

Objet : Signature du contrat avec le cabinet géomètre A3D relatif au relevé topographique de l'aire de jeux au parc de la Mairie pour un montant de 876 € TTC.

➔ Décision n° 2019-023 du 22 mars 2019

Objet : Signature du contrat relatif à l'évolution du logiciel cityweb (version 3.3) de gestion du panneau d'affichage lumineux avec la société Charvet industries pour un montant de 1 008 € TTC.

➔ Décision n° 2019-024 du 22 mars 2019

Objet : CAF de l'Oise : convention d'objectifs et de financement - signature de l'avenant "Plan mercredi" prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) "PERISCOLAIRE"

➔ Décision n° 2019-025 du 26 mars 2019

Objet : Attribution d'une concession dans le cimetière du Chevalier - Carré D - Emplacement 126.

➔ Décision n° 2019-026 du 28 mars 2019

Objet : Convention de formation professionnelle *"Certiphyto-renouvellement"* avec la Chambre de l'Agriculture de l'Oise.

➔ Décision n° 2019-027 du 1er avril 2019

Objet : Signature du contrat avec le bureau d'études INGENIERIE SECURITE ROUTIERE relatif à la réalisation d'une étude de circulation, de stationnement et de sécurité routière en cœur de village pour un montant de 10 650 € TTC.

➔ Décision n° 2019-028 du 4 avril 2019

Objet : MAPA N° 19-5-1-001 : TRAVAUX D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES, D'ÉLAGAGE D'UN ESPACE VERT – Attribution de marché à l'entreprise GARCIA. Pour un montant de 22 410 € TTC.

➔ Décision n° 2019-029 du 5 avril 2019

Objet : Mapa N°19-5-3-005 : Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation du schéma directeur d'aménagement de la place des fêtes et de la place de la République et l'aménagement d'une aire de jeux - attribution de marché. Pour un montant de 27 000 € TTC.

➔ Décision n° 2019-030 du 5 avril 2019

Objet : Acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre *"mur extérieur du bâtiment de l'ALSH Ile aux Enfants"* 4 rue Dumage en date du 31/01/2019. Pour un montant de 1 431 € TTC.

➔ Décision n° 2019-031 du 8 avril 2019

Objet : Mapa N°19-5-3-004 de Prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic de voirie amiante/HAP (rue de l'Abbé Gueulle) - Attribution de marché. À l'entreprise GINGER CEBTP (SIRET : 41244251900804) dont le siège social est situé 31

avenue de l'Étoile du sud 80440 GLISY, pour un montant de H.T de 870,00 €, soit un montant TTC de 1 044,00 € (TVA à 20 %).

➔ Décision n° 2019-032 du 22 mai 2019

Objet : Signature avec ENEDIS du contrat pour les travaux de modification de raccordement électrique au 14 rue Jean Jaurès. Pour un montant de 1 201,68 € TTC.

➔ Décision n° 2019-033 du 22 avril 2019

Objet : Marché public 19-8-3-007 : Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la viabilisation de 3 parcelles et le maillage de voie entre les rues des Bleuets et la rue des Ecoles à Andeville - attribution de marché.

Durée de 24 mois pour un montant H.T de 12 750,00 €, soit un montant TTC de 15 300,00 € (TVA à 20 %) et pour les éléments de mission complémentaire (OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination) pour un montant H.T de 1 200,00 €, soit un montant TTC de 1 440,00 € (TVA à 20 %).

➔ Décision n° 2019-034 du 22 avril 2019

Objet : Marché public assurances de la commune - assurance de protection juridique en référence - Modification N°1 AXA. Sans incidence financière.

➔ Décision n° 2019-035 du 22 avril 2019 *(annulée)* et décision n° 2019-036 du 22 mai 2019 *(annulée)*

➔ Décision n° 2019-037 du 17 mai 2019

Objet : Convention de formation professionnelle "Marcoweb demat AWS/procédures" avec la société Agysoft. Coût : 2 500€ nets de TVA pour 2 participants (2 jours)

➔ Décision n° 2019-038 du 17 mai 2019

Objet : Marché public N°19-5-3-009 (ADTO N° 19-317) : Requalification de la rue de l'Abbé Gueulle à ANDEVILLE - Mission de maîtrise d'œuvre - attribution de marché : Sarl AREA. Pour la tranche ferme, pour un montant forfaitaire provisoire de H.T de 14 920,00 €, soit un montant TTC de 17 904,00 € (TVA à 20 %), et pour la tranche optionnelle 1 pour un montant forfaitaire provisoire H.T de 5 740,00 €, soit un montant TTC de 6 888,00 € (TVA à 20 %) soit un total général forfaitaire provisoire H.T de 20 660,00 €, (TTC de 24 792 €)

➔ Décision n° 2019-039 du 17 mai 2019

Objet : ADTO : Assistance à maitrise d'ouvrage travaux rénovation rue de l'Abbé Gueulle. Principe d'une participation pour service rendu par l'ADTO est fixé à 250 € HT/½ journée-homme, pour une durée de 3 mois. Au total, la participation de la commune d'Andeville à l'ADTO est fixée à 8 375,00 € HT soit 10 050 € TTC.

➔ Décision n° 2019-040 du 17 mai 2019

Objet : Mapa N°19-5-1-002-1A AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX LOT 1A : Désamiantage - démolition - Attribution de marché. Entreprise SAS EURODEM domiciliée 10 Rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS (SIRET : 388 787 061 00034), pour un montant de 10 650,00 € HT, soit 12 780,00 € TTC.

— Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir **PRENDRE ACTE** de ces décisions.

III) Questions diverses

MOTION

Nos territoires et nos populations relèvent en matière de santé de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise.

Un plan de restructuration vise cet établissement et les sites qui lui sont rattachés, faisant peser à terme un risque en matière de sécurité sanitaire. La disparition des urgences pédiatriques ainsi que du service réanimation sont de ce point de vue extrêmement préoccupant.

C'est pourquoi en complément aux actions entreprises notamment par Nathalie RAVIER, maire de MÉRU, et de nombreux autres élus du territoire, je vous propose de rejoindre et soutenir le Comité de défense de l'hôpital e Beaumont-sur-Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'adopter la motion de soutien au Comité de défense de l'hôpital de Beaumont-sur-Oise.

Monsieur le Maire rappelle les principales dates concernant les manifestations à venir :

- Concert des professeurs de l'AMA en mairie salle du conseil municipal samedi 1er juin à 20 h.
- Concert Quatuor à Cordes samedi 29 juin 2019 à 20 h 30 ici en Mairie salle du conseil ;
- Invitation relative au lancement des travaux de l'aire de jeux prévue vendredi 14 juin 2019 à 18 h rendez-vous parvis de la Mairie.

En matière de travaux en cours, Monsieur le Maire signale l'état d'avancement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA. Les travaux se poursuivent rue des Chardonnets, rue des Hirondelles et rue de Mortefontaine jusqu'au 3 juin 2019.

Fabienne BAGUET signale la présence d'un arbre mort qui est tombé sur le chemin du tour de ville. Monsieur le Maire a pris bonne note et fera procéder au nettoyage par les services techniques.

Fabienne BAGUET fait remarquer l'importance du trafic de véhicule dans la rue du Docteur Nassif et son corollaire la vitesse élevée constatée. Monsieur le Maire saisit la commission *« Travaux-Voirie-Réseaux »* pour qu'elle examine cette question.

Gilbert AUDINET informe de la réalisation des travaux de signalisation horizontale rue Marchand Hébert afin de rationaliser le stationnement dans cette rue.

Heidi MAUGENDRE-KLINGHAMMER signale que le transformateur derrière l'école maternelle est recouvert de graffitis et qu'il conviendrait de les effacer. Monsieur le Maire indique que la peinture a été commandée et que les services techniques ont prévu, dans les prochains jours, de les éliminer.

En réponse aux questions de Patricia CARTIER, Monsieur le Maire lui précise que le projet de cabinet médical se poursuit et que la vente devra être effective d'ici quelques semaines. En ce qui concerne l'acquisition par l'EPFLO de *« l'ex bar Floury »*, un rendez-vous de signature est prévu ce lundi 27 mai 2019 chez le notaire avec le représentant de l'EPFLO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 43.

Le secrétaire,
Gilbert AUDINET

MAIRIE ANDEVILLE 60570

Le Maire,
Jean-Charles MOREL